



GMBI : 30 jours supplémentaires pour absorber 40 % des déclarations manquantes !

Au vu du fiasco de la campagne Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI), la Direction générale des Finances Publiques va annoncer un report de la date limite de la déclaration au 31 juillet 2023 au lieu du 30 juin.

 [Imprimer](#)

Après des mois d'alerte de notre organisation sur l'infaisabilité de cette opération, portant sur la Déclaration des Biens immobiliers (via le service GMBI) en pleine campagne déclarative de l'impôt sur le revenu, cette dernière tourne au fiasco pour nos concitoyens et au cauchemar pour les personnels de la DGFIP.

Avec un nombre de contacts physiques et téléphoniques jamais vus en cette période de l'année (plus de 94 000 appels le 16 juin dernier derrière le numéro national 0809 401 401 par exemple), tous les Services des Impôts des Particuliers (SIP), les centres de contacts et les Services Des Impôts Fonciers (SDIF) sont au bord de la rupture.

Beaucoup d'usagers, notamment les personnes âgées ou en situation d'illectronisme, n'arrivent pas à finaliser leur déclaration. Le manque d'ergonomie de l'outil informatique ou encore les nombreuses informations immobilières erronées reprises dans l'appliquetif poussent de nombreux usagers à se rendre aux guichets de l'administration des finances publiques.

L'absence d'une déclaration papier et le choix assumé d'une procédure totalement dématérialisée provoquent une forte incompréhension, et parfois voire de l'agressivité de la part des contribuables.

Ainsi à ce jour, malgré les propos rassurants du Directeur Général des Finances Publiques, moins de 60 % des propriétaires ont rempli leurs obligations déclaratives et rectificatives dans ce nouvel applicatif.

La mise en place d'un outil informatique non abouti conjuguée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (voulue par le Gouvernement) pourrait amener nombre de difficultés en fin d'année.

En effet, en cas de non dépôt, ou d'erreur dans leur déclaration, les contribuables pourraient voir leur bien ou une partie de leurs biens (garage par exemple) soumis à la taxe d'habitation sur leur résidence secondaire.

Il en résulterait une contrainte pour les usagers d'effectuer des réclamations contentieuses pour être rétablis dans leur droit et une charge de travail supplémentaire pour les agents de la DGFIP, confrontés aux incessantes suppressions d'emplois et aux multiples bugs informatiques.

Pour mémoire, rappelons que 25 % des emplois dans les Services des Impôts des Particuliers ont été supprimés depuis 2015.

La DGFIP est restée sourde aux nombreux et réitérés messages d'alerte de notre organisation syndicale, préférant afficher un optimisme béat en totale rupture avec la réalité.

Il est grand temps que l'administration retrouve des marges de manœuvre en termes d'emplois et cesse cette dématérialisation à outrance.

Les usagers-contribuables ont droit à un service public de qualité et de proximité !